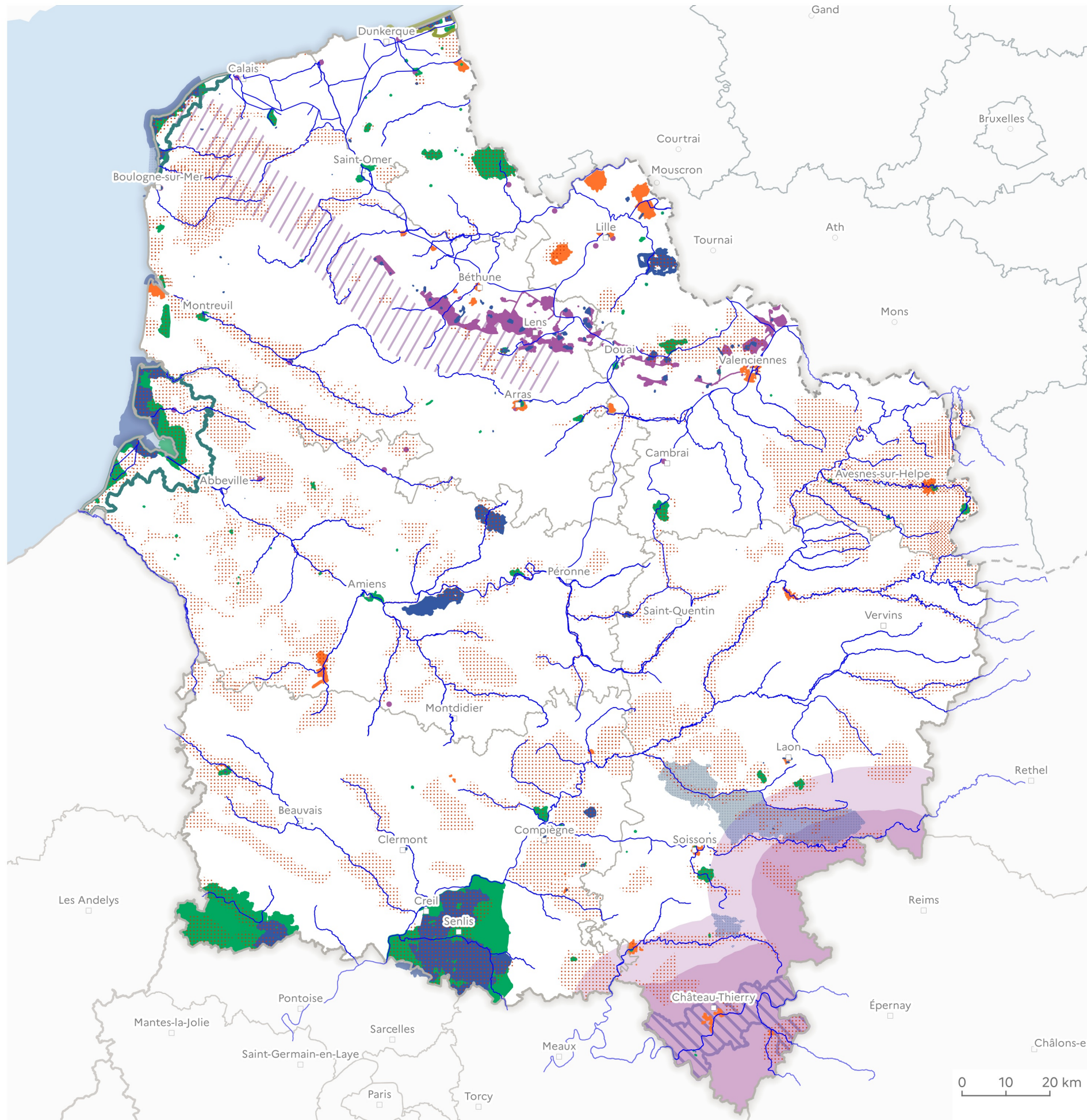


# PAYSAGES ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL



La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Les **sites classés** sont ceux dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Les **sites inscrits** dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Les ensembles **paysagers emblématiques** sont des paysages particulièrement évocateurs de l'entité du paysage à laquelle ils appartiennent. Leur détermination provient généralement des atlas des paysages.

- Sites classés
- Projets de sites classés
- Sites inscrits
- Paysages emblématiques
- Sites patrimoniaux remarquables
- Zones tampons des biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco
- Zone d'engagement du bien inscrit \* au patrimoine mondial de l'Unesco
- Zone d'exclusion de l'aire d'influence paysagère (AIP) Champagne
- Zone de vigilance de l'aire d'influence paysagère (AIP) Champagne
- Cuesta du Boulonnais et de l'Artois
- Sites labellisés Grand Site de France
- Sites en démarche vers le Label Grand Site de France
- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale
- Cours d'eau principaux

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
Données sources :  
Sites classés / inscrits SPR, paysages emblématiques,  
UNESCO et cuestas : DREAL Hauts-de-France  
Fonds de plan :  
© IGN ADMIN EXPRESS®  
Réf. : 22-099-L (29/03/2023)

\* Coteaux, Maisons et Caves de Champagne